

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

Conlie, le

MAIRIE DE CONLIE

Téléphone 20-50-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Conlie,
Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par arrêté du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 10 Mai 1971, 27 mars 1973, 10 Juillet 1974, et 25 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle modifiée du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière,

Considérant que pour permettre un accès plus facile aux usagers il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules dans le chemin de Faneu jusqu'à la ferme exploitée par Monsieur BOUTTIER.

Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur T.P.E.

ARRETONS :

Article 1er - Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du Chemin de Faneu entre la rue du Mans et la limite extrême du bâtiment de la ferme exploitée par Monsieur BOUTTIER.

Article 2 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux deux extrémités de la section du Chemin de Faneu sur laquelle le stationnement est interdit dans les conditions prescrites par l'instruction interministérielle modifiée du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière.

Article 3 - Monsieur le Garde Champêtre et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Conlie, le 29 Juin 1976
Pour le Maire Absent
l'Adjoint.

